经产品的基金产品的产品的产品的产品的产品的产品的

REVUE DE LÉGISLATION

et de Jurisprudence.

No. 511 de 1845.

Montreal.—En Banqueroute et au Banc de la Reine.

—Dans l'affici de Jean Baptiste Dumouchelle, banqueroutier, in moffatt, Opposant, et J.

J. Girouard, autré Opposant.

Jugé que si les parties n'ont pas fait l'imputation des paiemens, ils sont censés faits d'abord en déduction des intérêts. Q. B. R. Stevenson vs. Gugy, décision contraire.

Dans cette instance, les immeubles de Damouchelle, failli, étaient mis en vente par les Syndics à sa banqueroute. Deux opposans se présentaient avec des intérêts adverses, savoir, l'Hon. George Moffatt en sa qualité de Syndic à la faillite de Robert Armour et George Davies, réclamant £34? 18s. 6d., avec intérêts sur £152 12s. 1d., depuis le 23 juin 1843, en vertu d'une obligation du 1er octobre 1818, et J. J. Girouard, écuyer, réclamant en son propre nom la somme de £505 4s. 11d., comme créancier du dit J. B. Dumouchelle.